



Dans sa séance des 22 et 23 novembre 2022, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Délibération n° 2022-16a**

**relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023**

Le Conseil décide :

de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2023 à CHF 30.-.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2022-17a**

**Relative à l'ouverture du crédit de CHF 1'553'000.- destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises**

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 1'553'000.-** pour le versement d'une contribution au Fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements,
2. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun"),

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 23 janvier 2023.*

**Meyrin, le 1<sup>er</sup> décembre 2022**

**Le président du Conseil municipal:**

**Hysri Halimi**



Dans sa séance des 22 et 23 novembre 2022, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Délibération n° 2022-17a (suite)**

3. d'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2024,
4. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2022-18a**

**relative aux indemnités allouées en 2023 aux conseillers administratifs et conseillers municipaux**

Le Conseil décide :

1. de fixer les indemnités allouées au Conseil administratif à **CHF 486'497.-**,
2. de fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à **CHF 258'740.-**,
3. de porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2023 suivantes :  
012.300 Indemnités aux conseillers administratifs/maire et adjoints  
011.300 Indemnités aux conseillers municipaux.

\*\*\*\*\*

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 23 janvier 2023.*

**Meyrin, le 1<sup>er</sup> décembre 2022**

**Le président du Conseil municipal:**

**Hysri Halimi**



Dans sa séance des 22 et 23 novembre 2022, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Délibération n° 2022-19a**

**relative au budget de fonctionnement annuel 2023, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter**

Le Conseil décide :

1. d'autoriser d'approuver le budget de fonctionnement 2023 pour un montant de **CHF 137'674'288.-** (dont à déduire les imputations internes de CHF 425'020.-, soit net CHF 137'249'268.-) aux charges et de **CHF 132'118'649.-** (dont à déduire les imputations internes de CHF 425'020.-, soit net CHF 131'693'629.-) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à **CHF -5'555'639.-**, cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF -5'555'639.- et résultat extraordinaire de CHF 0.-,
2. de fixer le taux des centimes additionnels pour 2023 à 44 centimes,
3. de fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2023 à 100 centimes,
4. de fixer l'alimentation du Fonds d'art contemporain à CHF 445'396.- conformément à son règlement voté le 16 novembre 2021,
5. de fixer l'alimentation du Fonds pour l'énergie, le climat et la biodiversité à CHF 770'223.- conformément à son règlement voté le 16 novembre 2021,
6. d'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2023 jusqu'à concurrence de CHF 59'099'059.- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif,
7. d'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2023 les emprunts du même genre, qui viendront à échéance, et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 23 janvier 2023.*

**Meyrin, le 1<sup>er</sup> décembre 2022**

***Le président du Conseil municipal:***

***Hysri Halimi***



Dans sa séance des 22 et 23 novembre 2022, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2022-20a**

**relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 2'592'348.- pour les travaux de gros entretiens et les acquisitions 2023 du patrimoine administratif et financier**

Le Conseil décide :

1. de procéder aux travaux de gros entretiens et à l'acquisition des biens 2023 du patrimoine administratif et financier,
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de **CHF 2'592'348.-** destiné à ces dépenses,
3. de comptabiliser la somme de CHF 2'520'700.- dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif,
4. d'amortir la dépense nette de CHF 2'520'700.- dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2024, de la manière suivante :

**Entretien :**

CHF 143'940.- rubrique 02.330 en 10 annuités,  
CHF 14'810.- rubrique 15.330 en 10 annuités,  
CHF 948'729.- rubrique 21.330 en 10 annuités,  
CHF 134'022.- rubrique 32.330 en 10 annuités,  
CHF 344'866.- rubrique 34.330 en 10 annuités,  
CHF 284'519.- rubrique 54.330 en 10 annuités,  
CHF 9'075.- rubrique 61.330 en 10 annuités,  
CHF 76'075.- rubrique 73.330 en 10 annuités,  
CHF 59'331.- rubrique 77.330 en 10 annuités,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 23 janvier 2023.*

**Meyrin, le 1<sup>er</sup> décembre 2022**

**Le président du Conseil municipal:**

**Hysri Halimi**



Dans sa séance des 22 et 23 novembre 2022, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Délibération n° 2022-20a (suite)**

**Acquisitions (biens meubles) :**

CHF 109'808.- rubrique 02.330 en 8 annuités,  
CHF 49'202.- rubrique 11.330 en 8 annuités,  
CHF 50'172.- rubrique 21.330 en 8 annuités,  
CHF 7'100.- rubrique 32.330 en 8 annuités,  
CHF 122'840.- rubrique 34.330 en 8 annuités,  
CHF 35'613.- rubrique 54.330 en 8 annuités,  
CHF 21'750.- rubrique 61.330 en 8 annuités,  
CHF 6'750.- rubrique 73.330 en 8 annuités,

**Subvention d'investissement :**

CHF 55'000.- rubrique 32.366 en 5 annuités,  
CHF 10'000.- rubrique 42.366 en 5 annuités,

**Système informatique :**

CHF 5'700.- rubrique 21.330 en 4 annuités,  
CHF 31'400.- rubrique 34.330 en 4 annuités,

5. de comptabiliser la somme de CHF 71'648.- directement à l'actif du bilan de la Commune dans le patrimoine financier,
6. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'592'348.- afin de permettre l'exécution de ce crédit.

\*\*\*\*\*

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 23 janvier 2023.*

***Meyrin, le 1<sup>er</sup> décembre 2022***

***Le président du Conseil municipal:***

***Hysri Halimi***



Dans sa séance des 22 et 23 novembre 2022, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Délibération n° 2022-15a\***

relative à la suspension de l'annuité annuelle ordinaire pour les membres du personnel, soumis au régime des annuités, situés en-dessus du salaire médian selon l'échelle de traitement de l'administration meyrinoise, par dérogation de l'article 50 du statut du personnel de la commune de Meyrin (LC 30 151) pour l'année 2023

Le Conseil refuse :

1. de suspendre pour l'année 2023 l'augmentation annuelle ordinaire, dites « annuités », pour les membres du personnel soumis au régime des annuités et situés en-dessus du salaire médian selon l'échelle de traitement de l'administration meyrinoise, par dérogation de l'article 50 du statut du personnel de la commune de Meyrin (LC 30 151),
2. en contrepartie, de garantir :
  - aux collaboratrices et collaborateurs de l'administration meyrinoise concernés par l'article 44b du statut du personnel, la compensation du renchérissement du coût de la vie, calculée en fonction de l'indice genevois des prix à la consommation arrêté au 31 décembre 2022, mais au maximum à 3% suite à une négociation avec la commission du personnel,
  - aux membres du personnel concernés par l'article 72 du statut du personnel, le maintien de la participation à l'assurance maladie.

\*\*\*\*\*

\* Ce point n'est pas soumis au référendum.

---

**Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai pour demander un référendum expire le 23 janvier 2023.*

**Meyrin, le 1<sup>er</sup> décembre 2022**

**Le président du Conseil municipal:**

**Hysri Halimi**



**Dans sa séance des 22 et 23 novembre 2022, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:**

---

Par ailleurs, le Conseil a encore\*:

- Assermenté M. Martin Trippel (UDC), en remplacement de M. David Dournow, démissionnaire ;
- Assermenté M. Gaetano Berardi (UDC) en tant que membre suppléant, en remplacement de M. Martin Trippel, désormais membre titulaire du Conseil municipal ;
- Elu Mme Adriana Schweizer (UDC) en tant que présidente de la commission santé et sécurité, en remplacement de M. David Dournow, démissionnaire.
- Elu M. Martin Trippel (UDC) en tant que délégué du Conseil municipal suppléant au comité de rédaction du journal *Meyrin Ensemble*, en remplacement de M. David Dournow, démissionnaire.
- Pris acte du rapport de la commission consultative des aînés de M. Eric Brocard, délégué du Conseil municipal.

\*\*\*\*\*

\* *Ces éléments ne sont pas soumis au référendum.*

---

**Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai pour demander un référendum expire le 23 janvier 2023.*

**Meyrin, le 1<sup>er</sup> décembre 2022**

**Le président du Conseil municipal:**

**Hysri Halimi**